
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

Délibération n°2021-03-02

*Vote des taux 2021 des
contributions directes.*

LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

Date d'affichage : 17 mars 2021.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2021.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Martial BOUISSOU, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Loïc BULÉON, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Delphine LASCAUD avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Saliha GHARBI avec procuration à Patrick ROUX.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Juliette LOUIS avec procuration à Eric ROUSSEAU.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 mars 2021

DELIBERATION N°2021-03-02

VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Cette année, de nouveaux éléments sont à prendre en compte :

⇒ La réforme de la fiscalité directe locale avec :

- La suppression de la taxe d'habitation sur **les résidences principales.**
- L'Etat prévoit de compenser le manque à gagner des collectivités par le reversement aux communes de la part départementale sur le foncier bâti et une compensation de l'Etat pour atteindre en théorie le produit fiscal attendu de taxe d'habitation.

C'est donc pour cette raison que cette année, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 16 février 2021 et en Commission des Finances, le 15 mars dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2021 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de l'évolution estimée positive des bases physiques, la proposition d'inscription pourrait être de **3 981 600 €** au titre du produit des contributions directes pour 2021 (TFPB + TFPNB).

En tout état de cause, ce montant permettrait d'équilibrer le budget tout en maintenant les taux 2021 des ménages.

Pour rappel :

- Le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 14,58 %.
- Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étaient les suivants :

	Rappel 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » (Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET) :

➤ **DECIDE** de fixer, comme suit les taux des ménages :

	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 29 mars 2021.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
PREFECTURE Reçu à la Préfecture de la Charente le : 29 MARS 2021	Affiché le : 29/3/2021

A Saint-Yrieix, le 29/3/2021
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

